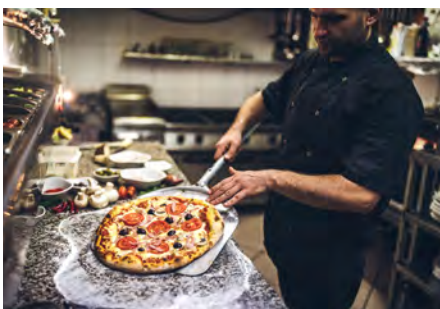




# LE FONDS D'ACTION SOCIALE DE LA RESTAURATION RAPIDE

Des solutions pour vous soutenir  
dans votre vie quotidienne  
et vous accompagner  
dans des situations exceptionnelles



[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)



## QU'EST-CE QUE LE FONDS D'ACTION SOCIALE ?

Le Fonds d'Action Sociale de la Restauration Rapide (FAS-RR) est une association Loi 1901 créée pour apporter des conseils et des aides financières aux salariés de la profession afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il résulte d'un accord signé le 31 octobre 1997 entre les partenaires sociaux de votre branche professionnelle que sont :

- les organisations professionnelles représentant les employeurs : le SNARR (Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide), Alimentation et Tendances
- les organisations syndicales représentant les salariés : CFTD, CFE-CGC, CGT, FGTA-FO

## LE FONDS D'ACTION SOCIALE À L'ÉCOUTE DES SALARIÉS

Depuis sa création, le FAS-RR a déjà porté son aide à de nombreux salariés de la branche sur 3 volets qui peuvent être complémentaires :

- l'aide pour des projets personnels
- l'aide aux familles
- l'aide exceptionnelle

# VOUS AVEZ DES PROJETS



## LE PERMIS DE CONDUIRE

Aide forfaitaire unique de 600 € par personne pour participer aux frais d'auto-école pour le passage du permis de conduire, uniquement pour le permis B.

### Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- être inscrit dans une auto-école

## DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Aide forfaitaire variable aux frais d'inscription d'études supérieures (limitée à trois années d'études et au montant réel des frais d'inscription) selon le barème publié au Journal Officiel

### Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- poursuivre des études supérieures sans redoublement, avec possibilité de changement de filière



**Cliquez ici** pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur **[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)** rubrique « Aides aux projets personnels »

# VOUS AVEZ DES ENFANTS



## GARDE D'ENFANT(S)

**De moins de 3 ans inclus** : aide forfaitaire de 600 € par enfant et par année civile dans la limite de 3 versements par enfant. À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

**De 3 ans à 6 ans inclus** : aide unique de 300 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

### Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans
- avoir recours à un établissement (crèche, garderie) ou une tierce personne (nourrice agréée) pour assurer la garde des enfants
- disposer d'un quotient familial mensuel inférieur ou égale à 1500 €

## CENTRE AÉRÉ

Aide unique de 200 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

### Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 11 ans
- avoir recours à un centre aéré pendant la scolarité
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans
- disposer d'un quotient familial mensuel inférieur ou égale à 1500 €



## CANTINE SCOLAIRE

Aide unique de 200 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

### Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- avoir à charge un ou plusieurs enfants scolarisé(s) de la maternelle à la terminale
- avoir recours à un cantine scolaire pendant la scolarité
- disposer d'un quotient familial mensuel inférieur ou égale à 1500 €



**Cliquez ici**  pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur **[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)** rubrique « Aides aux familles »



*La restauration rapide :  
une profession solidaire*

# VOUS SUBISSEZ UNE SITUATION DIFFICILE

Accompagnement dans les démarches administratives, orientation vers les services concernés et possible aide financière selon l'étude de votre dossier par la Commission Sociale Paritaire en cas de situation de surendettement, accident, maladie, décès d'un proche, accumulation de charges (loyers, échéance de crédit...) ou de difficultés lors de l'installation (caution logement...)

## Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 11 ans
- avoir recours à un centre aéré pendant la scolarité
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans



**Cliquez ici**  pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur [www.fasrr.com](http://www.fasrr.com) rubrique « Aides exceptionnelles »

Pour toute information, sur le Fonds d'Action Sociale  
et pour **télécharger votre dossier de demande d'aide**,  
rendez-vous sur le site :

**[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)**

Pour tout renseignement complémentaire,  
vous pouvez nous contacter :



**01 58 57 00 10** (Appel gratuit depuis un poste fixe)



**fas-rr@klesia.fr**



**KLESIA – Action sociale FAS-RR**

1-13 Rue Denise Buisson

93554 Montreuil Cedex

